

A.S.C.B
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 195 rue Joseph Anseaume
76380 CANTELEU
933 476 327 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 AVRIL 2026

Le 21 avril 2026, à 15 heures, au siège social, 195 rue Joseph Anseaume – 76380 CANTELEU.

Monsieur Morgan BRANDEL demeurant 147 route de Duclair – 76840 SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE.

Propriétaire de la totalité des 2 000 actions de 1 euro chacune composant le capital social de la Société A.S.C.B

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société A Responsabilité Limitée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Gérant ;
- Pouvoirs en vue de formalités.

**PREMIERE DÉCISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN ENTREPRISE
UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE**

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidence et conformément aux dispositions des articles L 227-13 et L 227-16 du Code de commerce, décide, de transformer la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son exercice social, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une part pour Une action.

Les fonctions de Président, exercées par Monsieur Morgan BRANDEL prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIEME DÉCISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

TROISIEME DÉCISION - NOMINATION DES DIRIGEANTS

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DÉCISION - EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas été modifiée du fait de la transformation de la société en Société A Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables à Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

L'associé unique (ou la collectivité des associés) statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

CINQUIEME DÉCISION - CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

SIXIEME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS LÉGALES

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Morgan BRANDEL

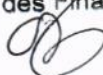
Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN

Lc 27/04/2026 Dossier 2026 00018936, référence 7604P01 2026 A 01045
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Morgan BRANDEL

✓ Certifié par  you sign

Christelle RICHER
Contrôleur des Finances Publiques



M.B.